

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

## AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

## Règlement numéro 242 établissant les règles d'utilisation du parc régional linéaire de la MRC de Roussillon

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice des services administratifs et financiers et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de Roussillon, que le Conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance ordinaire du 30 août 2023, le Règlement numéro 242 établissant les règles d'utilisation du parc régional linéaire de la MRC de Roussillon.

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la MRC de Roussillon ou en prenant rendez-vous avec le service du greffe par courriel au <a href="mailto:greffe@mrcroussillon.gc.ca">greffe@mrcroussillon.gc.ca</a>.

Donné à Saint-Constant, ce 6<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

Colette Tessier Directrice, services administratifs et financiers Greffière-trésorière adjointe